LES / MONTEURS ‡ ASSOCIÉS

QUI SOMMES-NOUS?

PRÉSENTATION

Les Monteurs associés

[→ http://www.monteursassocies.com/] (LMA), association loi 1901, a été créée en juin 2001. L'association rassemble près de 300 monteurs (chefs, assistants et adjoints) du cinéma et de l'audiovisuel, travaillant aussi bien pour des films de fiction que des documentaires, magazines...

Interlocuteur reconnu auprès des pouvoirs publics et des syndicats, LMA porte la parole des monteurs et défend la place du montage dans le processus de création des films.

Chaque mois, LMA se réunit pour partager expériences et réflexions. Ouverte à tous (monteurs adhérents ou non) c'est un lieu de rencontre et de mise en commun des savoirs et des expériences. LMA organise des enquêtes, suit les évolutions techniques liées à la pratique du montage, invite des monteurs et des réalisateurs à parler de leur travail et convie également d'autre disciplines (philosophes, sociologues, économistes...) à réfléchir sur le montage et sa pratique.

LMA encourage la connaissance du montage auprès du grand public via son ciné-club, les Monteurs dé-montent, et son festival biennal, les Monteurs s'affichent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 – 2019

PRÉSIDENTS

Jean-Pierre BLOC, Isabelle MANQUILLET, Mathilde MUYARD

SECRÉTAIRES

Mélanie BRAUX, Benoît DELBOVE, Claire LE VILLAIN

TRÉSORIERS

Erika BARROCHÉ, Thaddée BERTRAND, Giulia RODINO

AUTRES MEMBRES

Camille ARNAUD, Sonia BOGDANOVSKY, Adriàn CLARET-PEREZ, Marc DAQUIN, Marion DARTIGUES, Julie DUPRÉ, Juliette HAUBOIS, Emmanuelle JAY, Yannick KERGOAT, Pascal MONTAGNA, Camille MOUTON, Michaël PHELIPPEAU, Baptiste SAINT-DIZIER, Charlotte TOURRÈS et Sarah TUROCHE.

LES ENGAGEMENTS

En rejoignant Les Monteurs associés (LMA), vous adhérez à une association qui défend une conception du montage et de sa pratique. Vous trouverez ci-dessous une présentation de l'association, du métier, de notre déontologie et de nos principales revendications.

L'ASSOCIATION

Les Monteurs associés réunissent des professionnels du montage et du montage son, chefs/adjoints/assistants, travaillant dans tous les domaines (le cinéma, l'audiovisuel, internet...), qui souhaitent partager leur expérience, transmettre leur savoir, leur savoir-faire, et affirmer la place du montage dans la fabrication des films.

Notre association est un interlocuteur reconnu des institutions, des syndicats de salariés et d'employeurs, en contact régulier avec les autres associations professionnelles. Au sein de LMA, nous ouvrons un espace de réflexion collective sur la pratique du montage sous tous ses aspects : artistique, technique, théorique.

LE MONTAGE

Notre travail est autant artistique que technique. Le processus de fabrication est avant tout le résultat d'un dialogue entre le monteur et le réalisateur et s'élabore dans le temps et la réflexion autour du film à faire. L'équipe de montage assure ensuite le suivi des différentes étapes de finition du film jusqu'à la « copie finale » (pour la salle, la diffusion télé, la diffusion sur internet...).

La présence de l'assistant monteur (ou monteur adjoint) à toutes les étapes du travail est primordial pour seconder le chef monteur. Elle contribue à son apprentissage du métier de monteur.

LES ACTIONS ET LES OBJECTIFS DES MONTEURS ASSOCIÉS

- Encourager la pratique du métier dans de bonnes conditions: des temps de montage et une équipe correspondant au projet, un matériel adéquat, des conditions de travail qui ne nuisent pas à la santé.
- Défendre la revalorisation de nos salaires, pour qu'ils correspondent aux responsabilités du montage.
- Favoriser l'échange, le dialogue et l'entraide entre professionnels du montage (y compris sur des questions déontologiques telles que, par exemple, le remplacement d'un collègue en cours de montage).
- Favoriser la transmission des savoirs entre générations.
- Promouvoir la présence d'un assistant monteur ainsi que des horaires de travail qui lui permettent de travailler avec le monteur et de suivre les différentes phases du montage.
- Encourager les stages rémunérés ou la présence d'un assistant du monteur adjoint au sein de l'équipe de montage sur les projets qui le permettent.
- Faire connaître le droit du travail et les conventions collectives dont nous dépendons et promouvoir leur application.

Rejoindre Les Monteurs associés, c'est s'enrichir du collectif. Les adhérents sont invités à participer aux actions de l'association, à la faire connaître et à inscrire au générique la mention (LMA) à côté de leur nom.

LES DÉFINITIONS DE FONCTION

Chef monteur, chef monteur son, assistant monteur : texte à venir.

LES STATUTS

ARTICLE 1

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui auraient adhéré aux présents statuts une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et qui a pour dénomination : « Les Monteurs associés ». Cette dénomination pourra être changée par décision de l'assemblée générale extraordinaire (cf. ¶ Article 13).

ARTICLE 2

L'association a pour but de regrouper les monteurs, chefs, assistants et stagiaires travaillant sur des films de fiction, des documentaires, des magazines, des films institutionnels, d'animation, de publicité destinés au cinéma, à la télévision, à l'Internet ou à toute autre forme d'exploitation afin de défendre les intérêts moraux, artistiques et professionnels, de prendre en charge le devenir de leur métier, et d'assurer la place du montage dans le processus de création des œuvres et des programmes.

Pour la réalisation de son objet l'association utilisera tous les moyens d'action qui lui sont permis eu égard à sa nature même et en particulier réunions, conférences, publications, enquêtes, études, rencontres, discussions avec tous autres groupements, associations, syndicats et tous organismes et autorités, administratifs, publics et privés; projections publiques et privées.

ARTICLE 3/SIÈGE

Son siège est à Paris.

Il pourra être transféré dans la même ville par simple décision du conseil d'administration dont la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4/DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5/COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, professionnels du montage, qui ont adhéré et payent leur cotisation. Le montant de la cotisation pourra être modifié lors de l'assemblée générale, à la majorité simple.

ARTICLE 6/CONDITIONS D'ADHÉSION

L'association est ouverte à tous les professionnels du montage âgés de plus de 18 ans.

ARTICLE 7/DÉMISSION/RADIATION

Cessent de faire partie de l'association sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au bureau ;
- 2. les membres décédés ;
- ceux qui auront été radiés pour non-paiement de leur cotisation;
- 4. par abandon déclaré de la profession.

ARTICLE 8/RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- 1. des cotisations de ses membres ;
- 2. des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques ;
- 3. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9/COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité par recettes et par dépenses. Les comptes seront présentés et approuvés à l'assemblée générale annuelle de l'association.

ARTICLE 10/FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale de l'association se tiendra au moins une fois l'an sur convocation écrite envoyée 15 jours à l'avance à chacun de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou dûment représentés par pouvoirs réguliers, étant entendu que chaque membre présent ne peut être détenteur de plus de 2 pouvoirs nominatifs. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Le quorum est fixé au 1/5ème des membres. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote.

- au cours de l'assemblée générale des « ateliers » se constituent sur différents axes entrant dans le champ de l'objet de l'association.
- ces ateliers fonctionnent de façon autonome et rendent compte du résultat de leurs travaux aux membres de l'association.
- entre deux assemblées générales annuelles de nouveaux ateliers peuvent se créer.
- une réunion mensuelle de l'association est prévue si possible avec une périodicité et un lieu fixes (par exemple les premiers mercredi du mois). Ce rendezvous n'aura pas besoin d'être annoncé par convocation écrite et tous les membres de l'association y sont conviés.
- toutefois des réunions exceptionnelles peuvent être nécessaires, celles-ci seront convoquées par écrit.
- au cours de l'assemblée générale annuelle, il sera procédé à l'élection du conseil d'administration.

ARTICLE 11/CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de 18 membres titulaires et 6 suppléants élus pour 12 mois, rééligibles. Toutefois, afin d'assurer la pérennité de l'association et la transmission un renouvellement d'un tiers au moins des membres du conseil d'administration est prévu tous les ans. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois en même temps que le rendez-vous mensuel de l'association. Il est ouvert à tous les membres de l'association.

Il peut toutefois se réunir en dehors de ce cadre, en raison de l'urgence des questions à traiter.

Le conseil d'administration coordonne l'activité de l'association et applique les décisions prises en assemblée générale. Il a la charge de dresser un procès verbal de toutes les décisions, actes et action de l'association.

Ces procès verbaux sont consultables par tous les membres de l'association.

ARTICLE 12/BUREAU

Le bureau du conseil d'administration est élu par l'ensemble de ses membres.

Il se compose de 3 présidents, 3 secrétaires et de 3 trésoriers.

Le bureau n'a ni charge ni prérogative particulière à l'exclusion de celles relevant du cadre juridique d'association loi 1901.

ARTICLE 13/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE

L'assemblée générale est qualifiée d'extraordinaire lorsqu'elle est appelée à statuer sur toute modification des statuts. Dans ce cas le quorum est fixé au 2/5ème des membres. Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés étant entendu que chaque membre ne peut être détenteur de plus de 2 pouvoirs nominatifs.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote.

Les propositions de modification des statuts devront être adressées aux membres de l'association 15 jours au moins avant l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 14

L'assemblée générale annuelle est convoquée quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Celui-ci consultera les animateurs des ateliers ; chaque membre de l'association peut également proposer par écrit des points précis à faire figurer à l'ordre du jour.

ARTICLE 15/DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargé(s) de la liquidation.